

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE et AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE présenté par la société SIGMA CERGY PONTOISE sur les communes d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Par arrêté n°IC-23-003 du 20 janvier 2023, une **enquête publique unique** sur les demandes susvisées, d'une durée de 31 jours, est prescrite **du lundi 6 mars au mercredi 5 avril 2023 inclus**, en mairies d'ÉRAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE (département du Val-d'Oise) et CONFLANS-SAINTE-HONORINE (département des Yvelines).

L'enquête publique unique regroupe :

- Les demandes de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 (mairie d'ÉRAGNY-SUR-OISE) et n° PC 95572 22 U0036 (mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE)
- La demande d'autorisation environnementale, au titre notamment des rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après :

- **N° 1510-1** : Entrepôts couverts – Installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) – **Installation soumise à Autorisation** – Projet soumis à évaluation environnementale systématique – (Capacité de stockage maximale : 1 434 492,8 m³)
- **N° 4755-2** : Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables – La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m³ – **Installation soumise à Autorisation** – (La quantité maximale d'alcools de bouches susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 531 m³)
- **N° 1450-1** : Solides inflammables (stockage ou emploi de) – La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t – **Installation soumise à Autorisation** – (Stockage maximal de 30 t de solides inflammables)
- **N° 4331-2** : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 – La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t – **Installation soumise à Enregistrement** – (Capacité de stockage égale à 500 t)

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le dossier de demande d'autorisation environnementale et les demandes de permis de construire comprenant notamment, une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables :

- à la **mairie d'ÉRAGNY-SUR-OISE** – centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi qu'en mairies de **SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE** et **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier.

- à la **mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE**, sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- sur le **site internet de la préfecture du Val-d'Oise** à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques 2023),

- sur le **site internet dédié à l'enquête publique unique** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le **registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies d'ÉRAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE,

- sur le **registre dématérialisé** à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-4419@registre-dematerialise.fr

- **par voie postale** à la mairie d'ÉRAGNY-SUR-OISE – Place Louis-Don-Marino, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4419/>

Le **commissaire enquêteur**, Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, recevra les **observations et propositions orales ou écrites du public** en mairies d'ÉRAGNY-SUR-OISE et de SAINT-OUEN L'AUMÔNE, aux jours et heures suivants :

Mairie d'ÉRAGNY-SUR-OISE centre technique municipal situé au 194 rue de l'Ambassadeur	Mairie de SAINT-OUEN L'AUMÔNE
<ul style="list-style-type: none"> . le mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00 . le mardi 14 mars 2023 de 16h00 à 19h00 . le vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 17h00 	<ul style="list-style-type: none"> . le mardi 7 mars 2023 de 9h00 à 12h00 . le jeudi 16 mars 2023 de 16h00 à 19h00 . le samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00 . le mercredi 5 avril 2023 de 14h30 à 17h30

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M.Alexandre CAPELIER, Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) – tél : 01.43.78.92.65 ou 06.28.95.33.63 adresse mail : alexandre.capelier@nr-conseil.net

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées, en mairies d'ÉRAGNY-SUR-OISE, SAINT-OUEN L'AUMÔNE, PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS-SAINTE-HONORINE et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) – (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques 2023), pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus. Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision.

- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire d'ÉRAGNY-SUR-OISE ou un refus.

- une autorisation de permis de construire délivrée par le maire de SAINT-OUEN L'AUMÔNE ou un refus.

Pour le Préfet
La directrice de la coordination et de l'appui territorial,

Signé : Adeline KERGOURLAY-DUGAST